

COMMUNE DE SAXEL

Haute-Savoie

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2015

Séance du 30 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Commune de SAXEL, convoqué le 24 juillet 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. Denis MOUCHET, Maire.

Présents : Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Laurence MOUCHET, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Chantal RAPHOZ, Gilles VANDERMARLIERE,

Absents excusés : Jérémy DUPRAZ,
Emmanuelle AHYI SENA a donné procuration à Laurence MOUCHET,
Frédéric GUIBERTI a donné procuration à Chantal RAPHOZ,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 8

Secrétaire de séance : Isabelle CONDEVAUX

Rajout à l'ordre du jour

Avant d'ouvrir cette séance, M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Le transfert à la CCVV de la compétence PLUI,
- La fusion des Intercommunalités CCVV et CC4R,
- L'avenant au marché Garage Communal.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu précédent

Le compte-rendu du 02 juillet 2015 est approuvé sans observation.

Ligne de Trésorerie au Crédit Agricole Des Savoie

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un Etablissement Bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 70 000 Euros sur une durée de six mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux projets en cours.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par le Code des Marchés publics en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet :

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, (1 abstention et 7 voix pour),

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 70 000 Euros pour une durée de six mois. Aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Révision générale du PLU – Attribution du marché - Bureau d'étude

N°15-105: MARCHE MAPA -ATTRIBUTION DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU

Vu la délibération du 26 février 2015 n°74/2015 sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant les résultats de l'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), publié le 21/05/2015 dans le journal d'annonces légales Le MESSAGER et la remise des offres le 3/07/2015 à 12h00.

Considérant que 4 bureaux d'études ont répondu à l'offre,

Considérant que le cabinet d' « architecte DPLG Urbaniste Muriel Conord-Cardé » a eu la note la plus élevée,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE que le cabinet** « architecte DPLG Urbaniste Muriel Conord-Cardé » été retenu pour un montant estimatif de 59105 € HT

Règlement de la location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de location de la salle des fêtes, en tenant compte des problèmes liés à la mise à dispositions de ces locaux et selon le projet présenté de règlement, ce dernier est adopté à l'unanimité pour application immédiate.

Ce règlement sera obligatoirement signé et paraphé par l'utilisateur.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver ce règlement de la salle des fêtes.

(Selon règlement joint en annexe)

Tarifs de la salle des fêtes et de la casse vaisselle

Vu la délibération du 30 octobre 2008 par laquelle les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été fixés.

Vu la délibération du 29 juin 2011 par laquelle les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été modifiés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 contre et 7 voix pour),

- **DECIDE** des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2015

LOCATION WEEK-END DE LA SALLE (du vendredi 13h30 au dimanche soir 19h00)

Tarifs comprenant la mise à disposition de l'ensemble des locaux, eau chaude, vaisselles, chauffage.

<u>Résidents :</u>	300 €
	80 € par journée supplémentaire
<u>Non résidents :</u>	480 €
	80 € par journée supplémentaire
<u>Professionnels :</u>	600 €
	80 € par journée supplémentaire
<u>Associations de Saxel :</u>	1 ^{ère} utilisation dans l'année gratuite.
	A partir de la 2 ^{ème} utilisation, application du « tarif résidents »
	80 € par journée supplémentaire dès la première location.
<u>Sonorisation :</u>	80 € (pour la durée de la location)

MONTANT DES CAUTIONS

<u>Caution location salle</u>	1 000 €
<u>Caution nettoyage</u>	300 €
<u>Caution sono</u>	500 €

- **DECIDE** les tarifs de la casse vaisselle à compter du 1^{er} septembre 2015

(Selon liste jointe en annexe)

Location à l'association ANACR

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 30 juillet 2015 n°2015-107 fixant les tarifs de la salle des fêtes.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** la mise à disposition gratuitement de la salle des fêtes pour l'association ANACR pour la journée du 11 octobre 2015 (commémoration « stèle La Covaz »

Décision modificative n°2

Considérant le dossier de l'Etablissement Public Foncier d'Haute-Savoie pour l'acquisition Zbinden l'immeuble sis « 65 rte de la Salle- Pré d'Aulph » pour le paiement du portage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 011 : Charges à caractère générale	6000€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	6000 €	
D 66 : Charges financières		6000 €
TOTAL D 66 : Charges financières		6000 €

Avenant n°2 Aménagement du carrefour du col de Saxel - RD20 - Société SATP

Monsieur le Maire

- Expose au conseil municipal que dans cadre d'une opération de réorganisation interne au groupe VINCI CONSTRUCTION France, la société SATP (Société Annemassienne de Travaux Publics) a été absorbée par la société BARBAZ. Le patrimoine ainsi transmis à BARBAZ du fait de la fusion entre autre comprend le marché public de la commune de SAXEL dont SATP est titulaire. La nouvelle dénomination sociale de la société BARBAZ est BARBAZ SATP.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** de donner son accord sur le transfert du marché à la société BARBAZ SATP et qu'un avenant au marché sera mis en place pour valider la suite et fin de ce dernier.

Acquisition foncière – Achat et revente de la parcelle A351

Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 septembre 2014 n°53/2014 sur l'acquisition de la parcelle A351.

Monsieur le Maire

- Expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de conserver à son nom l'emplacement du transformateur électrique sur la parcelle A351 pour environ 22 m².
- Expose au conseil municipal que Monsieur BOSSON Cédric et Monsieur GONNON Stéphane souhaitent acquérir pour chacun une partie de cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la commune, que la commune achète la totalité de la parcelle A351 à Monsieur Christian HERMANN actuel propriétaire, pour la somme de 13 000 €.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A351 pour la somme convenue.
- **DECIDE** de revendre cette parcelle à Monsieur GONNON Stéphane et Monsieur BOSSON Cédric sur la base du document d'arpentage dressé par le cabinet DESJACQUES géomètre à Annemasse.
Que le montant global de cette revente est fixé à 15 000 €.
- **DECIDE** que la commune prend à sa charge la somme de 1000 € au regard de la conservation d'une partie du terrain (22 m²) relative à l'emplacement du transformateur électrique, précise que cette somme viendra en déduction des frais d'acte de vente de chacun des nouveaux acquéreurs.
- **DECIDE** que l'ensemble des frais d'actes et de bornages sont à la charge de Monsieur GONNON Stéphane et Monsieur BOSSON Cédric pour un total de 2 688,50 € TTC chacun, payable en totalité à la commune à la signature des actes.
- **DECIDE** que les montants liés à l'achat du terrain seront payable sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 au prorata des surfaces acquises par chacun :
 - Pour M. GONNON Stéphane (surface 107 m²) :
 - au 1^{er} janvier 2016 la somme de 986.20 €,
 - Au 1^{er} janvier 2017 la somme de 986.20 €,
 - Au 1^{er} janvier 2018 la somme de 986.20 €,
 - Au 1^{er} janvier 2019 la somme de 986.20 €,
 - Au 1^{er} janvier 2020 la somme de 986.20 €,
 - Pour M. BOSSON Cédric (surface 230 m²) :
 - au 1^{er} janvier 2016 la somme de 2013.80 €,
 - Au 1^{er} janvier 2017 la somme de 2013.80 €,
 - Au 1^{er} janvier 2018 la somme de 2013.80 €,
 - Au 1^{er} janvier 2019 la somme de 2013.80 €,

- Au 1^{er} janvier 2020 la somme de 2013.80 €,

➤ Récapitulatif de la transaction :

	TOTAL TTC	M. GONNON	M. BOSSON
ACHAT PARCELLE	15 000 €	4 931 €	10 069 €
ACTE ACHAT HERMANN	1 865 €	932.50 €	932.50 €
ACTE VENTE BOSSON	1 659 €		1659 €
ACTE VENTE GONON	1 659 €	1 659 €	
BORNAGE / DIVISION	1 194€	597 €	597 €
REMISE ACTE VENTE	-1000 €	-500 €	-500 €
TOTAL	20 377 €	7 619.50 €	12 757.50 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la Sarl « SAFACT » domiciliée à ANNECY LE VIEUX (74940), 7, avenue du Pré Félin.

Avenir des Gîtes ruraux

Monsieur le Maire

- Expose au conseil municipal les difficultés de gestion de ces bâtiments liées à la baisse des fréquentations des locations des gîtes et aux problèmes de nettoyage et de réparation après location à des entreprises.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité
 - **DECIDE** de vendre le gîte « style villa » sur la base de l'évaluation des domaines et de la surface de terrain mis à disposition suite au bornage du 30 juillet 2015
 - **DECIDE** d'arrêter le contrat de gestion avec les Gîtes de France du bâtiment « style chalet » à compter du 1^{er} mars 2016,
 - **DECIDE** la mise en location de ces appartements en meublé à compter du 1^{er} mars 2016,
 - **DECIDE** de suspendre la location du gîte droit pour travaux du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015 et de relouer ce gîte du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 28 février 2016, terme du contrat avec les Gîtes de France.

Rapport du SIEV « prix et qualité du Service Public de l'année 2014 (Q.P.Q.S) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en application de l'article D2224-1 du Code Général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2014.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter ce rapport.

Transfert à la CCVV de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert à la CCVV de la compétence PLUI : en effet, aux termes d'une note gouvernementale, « la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population ».

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert de cette compétence Plan d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Fusion des Intercommunalités- CCVV et CC4R

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la question de la fusion de la CC4R et de la CCVV, dans le cadre des dispositions et contraintes nouvelles attendues de la loi NOTRe, a été soulevée dès les dernières élections municipales : en effet, le projet gouvernemental comprenait un seuil minimal de 20 000 habitants pour les intercommunalités à fiscalité propre. Dans l'intervalle, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à plusieurs reprises et il était prévu à l'origine que le préfet aurait la possibilité de contraindre les intercommunalités à la fusion.

Les bureaux de la CC4R et de la CCVV se sont rencontrés à plusieurs reprises et une étude a été diligentée dès le début de cette année afin de délimiter des scénarios possibles de fusion et de bien cerner les conséquences financières pour les communes, pour les intercommunalités et pour les contribuables. A l'issue de cette enquête, qui n'était pas très concluante, dans la mesure où les compétences de la CC4R et celles de la CCVV sont non seulement très différentes mais relèvent pratiquement de philosophies différentes de la pratique intercommunale, la CC4R a demandé à approfondir l'enquête.

La CCVV a pris une délibération indiquant qu'elle ne souhaitait pas poursuivre la démarche avant le vote et la promulgation de la loi NOTRe.

Cette loi a été votée tout récemment. Aux termes du texte adopté, le seuil minimum a été abaissé à 15 000 habitants avec de nombreuses dérogations dont une destinée aux communes relevant du zonage de la loi montagne. Dans ce cas le seuil est baissé à 5000. Toutes les communes concernées, que ce soit celles de la CC4R ou celles de la CCVV sont dans ce zonage.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que les communes et les intercommunalités se prononcent sur cette fusion CC4R – CCVV : si les deux tiers des communes de la CCVV représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population refusent cette fusion, elle n'aura pas lieu. De même, il faut au minimum un vote favorable d'un tiers des communes de chacune des deux entités se prononcent favorablement. Un tel refus actuel ne signifierait pas une impossibilité d'évoluer ultérieurement vers une fusion.

Monsieur le Maire indique que la CC4R se montre peu disposée à reprendre les compétences de la CCVV en matière, par exemple d'écoles maternelle, réticente quant aux équipements sportifs et stades et fait une proposition sur la médiathèque intercommunale, en suggérant une reprise du personnel séparée ainsi l'équipement du fonctionnement, ce qui est tout à fait contradictoire avec la philosophie de la CCVV quant à l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** tout projet de fusion entre la CC4R et la CCVV.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

- **Bel et Morand, branchement poteau incendie, raccordement de conduite sur la route du col, montant 5 748.96 € TTC.**
- **Paysagiste Jean-Marie Martin, entretien annuel des massifs, parkings Pierre Joseph MOUCHET, montant 2 246.40 € TTC.**
- **Paysagiste Jean-Marie Martin, plantation des jardinières de la Mairie, montant 1 051.49 € TTC.**
- **Tissier Franck, travaux pour appartement du gîte droit, dépose d'un receveur avec porte de douche, faïence au niveau du receveur, pose du receveur, carrelage sur le bac de douche, pose d'une porte coulissante, d'un lavabo et d'un meuble de salle de bain, montant 3 507.09 € TTC.**
- **Condevaux, travaux de terrassement pour la mise en forme du terrain en face de l'ancienne école (parking des encolies), montant 1 598.40 € TTC.**

QUESTIONS DIVERSES

- Contacter les entreprises Nevetechnic et Sacec pour la révision du piano à gaz de la salle des fêtes.
- Le Comité Syndical des Alpes du Léman a validé la demande de subvention pour les sentiers de Saxel (Travaux environ 7 000 € - subvention environ 2 000 €).
- La Familles rurales de Bons-en-Chablais remercie le Conseil Municipal pour leur avoir accorder une subvention de 180 €. A cet effet, les habitants de Saxel, n'auront plus le supplément de tarif pour les « hors commune » qui était de 2,00 € par jour.
- Remerciement de Monsieur Charles Henry Payre au Conseil Municipal pour avoir offert une collation à tous les cavaliers le dimanche 7 juin.
- Le Principale du Collège Jean-Marie Molliet, Président de l'Association Sportive remercie le Conseil Municipal pour leur avoir accorder une subvention
- Le spectacle de Noël pour les enfants sera le samedi 19 décembre 2015 à 16h.

La séance est levée à 23H15

Le Maire

Le secrétaire de séance

Denis MOUCHET	
Laurent MARTH	
Laurence MOUCHET	
Luc NICOLAS	
Chantal RAPHOZ	
Corinne MIEGE	
Gilles VANDERMARLIERE	
Isabelle CONDEVAUX	
